



Lutte contre la précarité menstruelle

Réponses aux postulats de Mme Derya Celik et consorts « Un plan de lutte contre la précarité menstruelle » et de Mme Céline Misiego et consorts « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires ».

Rapport-préavis N° 2024 / 31

Lausanne, le 28 août 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Longtemps confiné à la sphère privée, le problème des règles est reconnu aujourd'hui comme un enjeu public. L'accès facilité aux protections menstruelles permet de faciliter la vie quotidienne des personnes concernées. La Municipalité propose de mettre à disposition des protections menstruelles gratuites dans plusieurs bâtiments et infrastructures de la Ville ainsi que dans les établissements scolaires 7P-11S.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du Programme de législature (PL) :

10. Une politique sociale volontariste et du soutien à l'emploi

2. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis répond à deux postulats. Celui de Mme Derya Celik et consorts « Un plan de lutte contre la précarité menstruelle » déposé et renvoyé à la Municipalité le 22 mars 2022. Il invite la Municipalité à élaborer un plan global de lutte contre la précarité menstruelle, en particulier en mettant à disposition de protections menstruelles dans les toilettes de bâtiments de la Ville et de proposer ce dispositif aux institutions soutenues par la Ville et en s'assurant que les protections menstruelles mises à disposition soient exemptes de produits toxiques. Il répond également au postulat de Mme Céline Misiego et consorts « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires », déposé le 24 juin 2020 et renvoyé à la Municipalité le 8 septembre 2020.

3. Précarité menstruelle

Longtemps confinée à la sphère privée, la thématique des règles s'inscrit désormais comme un enjeu social et politique.

Dans ce contexte, la précarité menstruelle renvoie à la difficulté ou au manque d'accès de personnes réglées aux protections hygiéniques. Elle a pour origine le manque d'information et le coût élevé des protections hygiéniques. Le tabou sur les règles est également cité comme élément important. Dans les pays occidentaux, les femmes sans-abri, les travailleuses pauvres, les personnes en situation de précarité et les étudiantes sont particulièrement touchées en raison du budget nécessaire à l'achat de ces protections. Les femmes, les personnes non-binaires et les hommes trans peuvent être concernés.

Le manque d'accès aux protections hygiéniques peut avoir pour conséquence l'exclusion des personnes réglées. Pour les plus jeunes, l'absentéisme, voire le décrochage scolaire peuvent également se produire. Le défaut d'hygiène lié à la précarité menstruelle peut

entraîner des conséquences sur la santé comme démangeaisons et des infections pouvant mener à un syndrome du choc toxique, qui peut être grave voire mortel.

3.1 Précarité menstruelle en Suisse et dans le canton de Vaud

Les données statistiques sur cette thématique manquent en Suisse. Un projet pilote cantonal lancé en 2021 a permis l'installation de distributeurs et la mise à disposition gratuite de serviettes et tampons hygiéniques dans 51 établissements de scolarité obligatoire et postobligatoire, suivie d'une évaluation. Des activités de sensibilisation ont également été mis sur pied et des informations diffusées.

Le nombre d'élèves impliqués dans cette mise à disposition de produits menstruels était de plus de 43'000 élèves, dont plus de 21'000 filles, pour l'école obligatoire (7 à 11e années) et de plus de 23'000 élèves, dont plus de 11'000 filles pour le postobligatoire (gymnases et écoles professionnelles). L'évaluation a été organisée autour de trois objectifs :

1. apporter une solution aux jeunes en situation de précarité menstruelle ou pour du dépannage ;
2. lutter contre le tabou des règles ;
3. évaluer les besoins et obtenir des données sur la précarité menstruelle et l'impact des menstruations à l'école.

Par rapport à ces objectifs, l'évaluation met en évidence les points suivants :

- 63% des élèves menstruées ont utilisé les distributeurs installés dans les écoles principalement pour du dépannage. 3% ont mentionné les utiliser pour des raisons financières ;
- 20% des élèves estiment que la démarche a diminué le tabou lié aux règles dans leur établissement, 75% estiment qu'il n'a pas changé ;
- les élèves confirment le besoin en la matière : 68% des élèves indiquent renoncer jusqu'ici à changer de protection aussi souvent que nécessaire, 75% relèvent qu'elles se sont déjà retrouvées en panne de protection à l'école. 5% d'entre elles disent être actuellement dans une situation de précarité menstruelle (3% au gymnase et 9% dans les écoles professionnelles). De plus, 12% des élèves menstruées indiquent qu'elles se sont senties dans une situation de précarité à un moment de leur parcours de vie (9% au gymnase et 19% en écoles professionnelles).

3.2 Informations du dispositif d'action sociale lausannois

Dans les hébergements d'urgence lausannois, qui s'adressent à des personnes sans domicile ayant peu ou pas de ressources financières, les protections périodiques, actuellement disponibles sur demande, font partie des articles d'hygiène les plus demandés.

Il est également à noter que les protections menstruelles font parties des produits les plus recherchés lors des distributions de colis alimentaires en raison des coûts d'achat élevés de ces produits.

Même si les données chiffrées pour la population en général manquent, ces observations indiquent que la précarité menstruelle est bien présente dans la population.

4. Réponses aux postulats

4.1 Postulat de Mme Derya Celik et consorts « un plan de lutte contre la précarité menstruelle »

Convaincue de la nécessité d'agir pour lutter contre la précarité menstruelle, la Municipalité a décidé d'agir dans le sens souhaité par le postulat. Selon l'étude du Canton de Vaud, le besoin lié à des raisons financières est avéré parmi les élèves, et il est à craindre que la tendance se poursuive à l'âge adulte.

4.1.1 Mise en œuvre

En complément au dispositif prévu pour les écoles (cf ch. 4.2 ci-dessous), différents sites accueillant la population vont être équipés en distributeurs de protections périodiques. Le déploiement est prévu en deux étapes.

La première étape cible les lieux en libre accès, où l'entrée est gratuite ou qui accueillent un public nombreux. Les lieux accueillant des populations en grande précarité sont également retenus. Les bibliothèques de la Ville de Lausanne, les principales installations sportives ainsi que les hébergements d'urgence et accueil de jour gérés par la Ville et les partenaires seront ainsi équipés en premier.

Dans un deuxième temps, l'ensemble des installations sportives équipées de sanitaires gérées par la Ville, les musées ainsi que les wc accessibles au public dans les bureaux de l'administration pourront être équipés. En parallèle, les partenaires institutionnels seront également encouragés à installer des distributeurs dans leurs locaux.

A ce stade, les toilettes publiques ne sont volontairement pas intégrées à la démarche. Les déprédations régulières dans ces lieux ne permettent pas pour l'heure d'envisager d'y installer des équipements supplémentaires.

4.1.2 Choix des produits

Une analyse de la durabilité des produits hygiéniques proposés devrait permettre de sélectionner des produits certifiés :

- Global Organic Textile Standard (GOTS), qui certifie notamment que le produit n'atteint pas la santé des personnes qui les utilisent ;
- ICEA (institut de certification pour l'éthique et l'environnement) qui certifie les produits cosmétiques, notamment en bannissant les composés polluants, allergisants, irritants ou dangereux pour la santé humaines, de préserver l'environnement en évitant les suremballages et les procédés de fabrication générateurs de pollution.

4.1.3 Les coûts

Le budget annuel est estimé à quelques milliers de francs pour les services concernés, montants qui pourront être pris en charge par le budget de fonctionnement ordinaire sans nécessiter de budget complémentaire. Les frais liés à l'équipement des hébergements d'urgence sont pris en charge par le canton.

4.2. Postulat de Mme Misiego et consorts « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires »

L'installation de distributeurs et la mise à disposition gratuite de serviettes et tampons hygiéniques dans 51 établissements scolaires ont été financées dans le cadre du projet pilote cantonal en 2021. Trois établissements lausannois étaient concernés (Villamont, Bergières et C.-F. Ramuz). Le succès de la démarche, attesté par de nombreux retours positifs du terrain, confirme les résultats de la large enquête cantonale évoquée ci-dessus. Les modalités du dispositif mis en place paraissent adéquates : selon l'évaluation cantonale, 52% des élèves jugent les appareils adéquats, et une large majorité estime pertinent de les installer pour les élèves dès la 7-8P. Proposer une offre gratuite, c'est également faciliter un travail d'information sur un sujet encore trop souvent tabou, traiter une question de santé publique en donnant un accès facilité à ces protections.

4.2.1 Un dispositif pérennisé et généralisé

Devant ces résultats, la Municipalité propose de répondre dans le sens souhaité par le postulat et propose d'étendre et de pérenniser le dispositif dans l'ensemble des établissements scolaires et parascolaires lausannois qui accueillent des élèves de 7P et plus.

4.2.2 Les coûts

Selon les analyses menées par le Service des écoles et du parascolaire sur la base de l'expression des besoins et de la consommation des stocks pendant le projet pilote, il conviendrait de prévoir entre 1,5 et 2 produits par personne pendant 10 mois soit un coût estimé de CHF 1200.- par école 7P-11S et par année scolaire. A cela il faut ajouter les coûts liés à l'achat et l'installation des distributeurs. Le tout sera pris en charge par le budget de fonctionnement ordinaire du service.

5. Impact sur le climat et le développement durable

La mise à disposition gratuite de protections périodiques va dans le sens du volet social du développement durable avec un impact positif en termes de santé et de cohésion sociale.

Des consommables certifiés GOTS et ICEA ont été choisis pour garantir l'absence de produits toxiques.

6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Charges d'exploitation BAVL	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	4,0
Charges d'exploitation SISP	1,1	2,5	2,5	2,5	2,5	11,1
Charges d'exploitation SPORTS	4,2	4,3	4,3	4,3	4,3	21,4
Charges d'exploitation SEP	14,0	10,0	10,0	10,0	10,0	54,0
Total charges suppl.	20,2	17,6	17,6	17,6	17,6	90,4
Diminution de charges	-2,2	-7,6	-7,6	-7,6	-7,6	-32,4
Revenus						0,0
Total net	18,0	10,0	10,0	10,0	10,0	58,0

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N°2024 /31 de la Municipalité, du 28 août 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Derya Celik et consorts :
«Un plan de lutte contre la précarité menstruelle».
2. D'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Céline Misiego et consorts :
«Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter